## 

## 

## <u>CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR TOUTE LA</u> <u>COMMUNE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DES TALUS</u> N° 2023/194

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande des services techniques de la mairie de Cours, dans le cadre de chantiers mobiles, pour le **passage de l'épareuse dans les talus**.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

## ARRETE:

<u>ARTICLE 1°/-</u> **Du Mercredi 19 Juillet 2023, jusqu'à la fin des travaux**, le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par les services techniques de la Mairie sont réglementés de la façon suivante :

- Stationnement interdit
- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30km/h

<u>ARTICLE 2°/-</u> La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-huit juillet deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours, Patrice VERCHERE

tatice Serder

